Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251203-2025_081-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2025-081
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 25 Novembre 2025) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, SOULAINE Franck, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, TESSIER David, GUEHO Fabrice, HIREL Erwan, HOUSSAIS Sylvie.

Absents excusés : Emilie BERNARDIN CORBES.
LEBRET Louisette,
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur MORAZIN Roger.
GADONNEIX Serge a donné pouvoir à Madame HOUSSAIS Sylvie.

Secrétaire de séance : Mr SOULAINE Franck.

Objet: Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et modification du tableau des effectifs :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des espaces verts, travaux de voirie, entretien des bâtiments communaux et du mobilier urbain...
Considérant la nécessité de créer un nouveau poste suite au départ en retraite d'un agent au 31/12/2025. La quotité horaire de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite étant de 28/35ème. Le Comité Social Territorial sera saisi prochainement pour supprimer ce poste permanent.
Considérant que la nécessité de créer un nouveau poste permanent à temps complet 35/35ème pour palier à une charge de travail du service technique plus importante suite à divers aménagement de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er Avril 2026, pour assurer des missions d'entretien des espaces verts, travaux de voirie, entretien des bâtiments communaux et du mobilier urbain.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213500572-20251203-2025_081-DE

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énumérées, pour les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IB 367 IM 368 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :
- Présents : 10
- Nombre de votants : 12 dont 2 pouvoirs
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les credits nécéssaires sont inscrits au Budget de la Collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Decembre 2025
Le Maire,
Roger MORAZIN

